



RELIGIONS Malgré ses positions antimigrants, Trump a élargi son électorat parmi les catholiques et évangéliques latinos. **12**



le MAG En soixante ans et vingt-cinq films, l'espion britannique James Bond s'est souvent éloigné des clichés associés au personnage. **15**

WEEK-END

SOLIDARITÉ
11
LE COURRIER
VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

Selon ses opposants, l'initiative pour des multinationales responsables amènerait la Suisse à faire cavalier seul en imposant des règles trop contraignantes. Rien n'est moins sûr

Rattraper le retard suisse



CHRISTOPHE KOESSLER

Multinationales ► L'un des principaux arguments des opposants à l'initiative pour des multinationales responsables ne porte pas sur le fond. Il est en effet délicat de s'opposer – sur le principe – à l'obligation pour les firmes de s'assurer que les entreprises qu'elles contrôlent à l'étranger respectent les droits humains. Pour ses détracteurs, l'initiative s'avère surtout indésirable car la Suisse serait le seul pays à imposer de telles normes, affaiblissant ainsi selon eux sa compétitivité internationale. «Des règles si étendues en matière de responsabilité seraient uniques au monde», a affirmé la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter devant la presse. Le comité d'initiative assure au contraire qu'en cas d'acceptation de son projet «la Suisse se classerait dans la moyenne européenne au niveau des législations qui permettent de poursuivre les multinationales». Où se situe la vérité? Probablement entre ces deux extrêmes. Explications.

Première constatation: il n'existe à ce jour qu'un seul pays en Europe qui va aussi loin – et même plus loin – que le texte de l'initiative suisse en matière d'obligation explicite des multinationales vis-à-vis des actions des entités qu'elles contrôlent à l'étranger: la France. Depuis 2017, l'Hexagone s'est doté d'une loi qui oblige à un devoir de diligence envers toutes les entreprises avec lesquelles les multinationales françaises ont une relation d'affaires établie (et pas seulement celles qu'elles contrôlent comme le propose l'initiative suisse). Cette légis-

Si l'initiative était acceptée, la Suisse se trouverait dans le peloton de tête des trois pays européens imposant des obligations spécifiques aux multinationales en matière de respect des droits humains.

KEYSTONE



lation comprend une clause de responsabilité civile qui permet explicitement à des plaignants de déposer des plaintes devant les tribunaux français. La première affaire en matière de manquement au devoir de diligence est examinée actuellement par le Tribunal de Nanterre. Quatre ONG françaises reprochent à la firme Total de mettre en danger la sécurité alimentaire de populations menacées par l'un de ses projets pétroliers en Ouganda. Une plainte vient aussi d'être déposée contre EDF pour un projet d'éoliennes contesté au Mexique.

Dans le peloton de tête Deux autres pays européens ont adopté des législations similaires ces dernières années concernant les multinationales: le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Mais elles ont une portée plus limitée puisqu'elles concernent des violations des droits humains précis: le travail forcé

pour le premier pays (*Modern Slavery Act*), le travail des enfants pour le second. Les deux prévoient un devoir de diligence pour les firmes, facilitant la possibilité de dépôts de plaintes devant la justice.

Ainsi, si l'initiative était acceptée, la Suisse se trouverait dans le peloton de tête – en seconde position derrière la France – des trois pays européens imposant des obligations spécifiques aux multinationales en la matière.

«Mais il ne faut pas s'arrêter aux législations spécifiques, indique Gregor Geisser, avocat à Saint-Gall et conseiller juridique du comité initiant. Le droit civil, la jurisprudence et la doctrine de nombreux pays européens permettent déjà le dépôt de plaintes contre des sociétés pour les violations commises par leurs filiales à l'étranger.» Pour le juriste, auteur d'une étude comparative sur le sujet¹, le droit existant des quatre pays qu'il a

étudiés – France, Royaume-Uni, Pays-Bas et Allemagne – est comparable aux possibilités offertes par l'initiative helvétique. Une étude de l'Institut de droit comparé de 2019² arriverait aux mêmes conclusions, en incluant l'Autriche, l'Italie, la Suède et le Canada.

L'examen de plaintes en cours contre des multinationales devant les tribunaux au Royaume-Uni (cinq depuis 2012) et aux Pays-Bas (trois) en témoignerait puisqu'elles s'appuient principalement sur le droit civil de ces pays, indépendamment de leurs législations spécifiques concernant les multinationales. Une cour néerlandaise a par exemple admis en 2015 déjà la recevabilité d'une action contre Shell pour manquements d'une filiale nigérienne liés à des pollutions au pétrole.

La relative nouveauté de ce type de plaintes s'expliquerait moins par des modifications récentes du droit national que

par l'évolution du droit international et des mentalités: c'est depuis l'adoption en 2011 des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme que cette question commence à être traitée au sein des Etats membres, même si ces normes ne sont pas contraignantes. «Ces principes définissent pour la première fois la responsabilité de l'entreprise à respecter les droits de l'homme, soit d'éviter de porter atteinte à ceux-ci, et remédier aux incidences quand elles surviennent», explique Sarah Dekkiche, consultante et membre du comité consultatif du groupe de travail de l'Union européenne sur la conduite des entreprises.

Droit suisse à la traîne

En Suisse, l'ensemble du droit serait plus restrictif en la matière comparé aux pays européens. «La doctrine montre qu'en l'état actuel, des plaintes

seraient déjà possibles en Suisse en vertu de l'article 55 du Code des obligations. Mais cela est nettement moins clair que dans d'autres pays européens et nous ne disposons d'aucune clarification jurisprudentielle», assure Gregor Geisser. Pour lui, l'initiative s'avère nécessaire pour expliciter le droit existant.

Aux yeux de l'expert, si le peuple votait le texte le 29 novembre, la Suisse ne serait pas vraiment en avance sur les pays voisins: «En matière de droit procédural, notre pays est très en deçà de ce que prévoient de nombreux pays européens: que ce soit au niveau des coûts de la procédure, des contraintes posées pour prouver le dommage, des aides judiciaires ou du délai très court pour déposer une plainte [trois ans après la connaissance du dommage]. En Suisse le droit procédural pencherait particulièrement en faveur des intérêts des grandes entreprises, rendant particulièrement difficile pour les plaignants d'obtenir gain de cause. Dans certains pays, les juges peuvent obliger l'entreprise à divulguer des informations clés pour l'établissement de la preuve. Rien de tel en Suisse. Pas plus que la possibilité de déposer des recours collectifs (*class actions* au Royaume-Uni, en Suède et aux Etats-Unis), qui facilite les dépôts de plaintes.

Reste que si l'initiative était acceptée, la petite Helvétie disposerait dès lors d'une des seules lois au niveau mondial obligeant explicitement ces grandes firmes à rendre des comptes pour les méfaits des entreprises qu'elles contrôlent à l'étranger. Mais d'autres pays n'ont pas attendu la Suisse pour commencer à légiférer: de nombreux projets similaires à l'initiative sont en cours d'examen en Europe (lire ci-dessous). I

¹ *Rechtsvergleich im internationalen Verhältnis*, 29 mai 2020.

² *Gutachten zur Geschäftsherrenhaftung für kontrollierte Unternehmen*. Avis du 30.07.2019.

Les principes de l'initiative inspirent l'UE

Dès janvier prochain, l'Union européenne (UE) obligera ses traders, ses fondrières et ses entreprises à s'approvisionner de manière plus responsable en métaux et minerais, en dehors des zones de conflits. Ce règlement ne sera peut-être que le premier pas d'une législation plus ambitieuse visant à faire respecter les droits humains par les multinationales et leurs filiales hors de l'Union. «La Commission européenne travaille actuellement sur un texte de loi très semblable à l'initiative suisse», indique Sarah Dekkiche, qui suit de près ses travaux.

En avril dernier, Didier Reynders, le commissaire européen à la Justice, l'avait annoncé. Puis en septembre, la commission des affaires juridiques du parlement européen a remis un projet de législation qui est en consultation. «La conduite responsable et les chaînes d'approvisionnement durables doivent être la norme, une orientation stratégique pour les entreprises», avait déclaré M. Reynders.

Selon M^{me} Dekkiche le projet a des bonnes chances d'aboutir puisque l'Allemagne, qui préside le Conseil de l'UE,

«L'enjeu reste la mise en place dans la pratique»

Sarah Dekkiche

et les Pays-Bas poussent fortement dans ce sens. La France, qui dispose déjà d'une législation de même nature (lire ci-dessus), y est aussi favorable. «L'harmonisation européenne en la matière paraît donc inévitable. La question n'est pas de savoir s'il y aura un cadre européen, mais plutôt de quelle nature il sera: quelle sera sa portée? S'agira-t-il d'une réglementation ou d'une directive?» estime l'experte.

De son côté, l'Allemagne planche déjà sur une loi nationale sur le devoir de diligence des ses multinationales, et

les Pays-Bas, la Finlande et la Norvège s'approprieraient à le faire, assure Gregor Geisser. «On en parle aussi beaucoup au Royaume-Uni», ajoute M^{me} Dekkiche.

Mais pour elle, l'adoption d'un cadre légal ne représente qu'un premier pas vers la responsabilisation du secteur privé: «L'enjeu reste la mise en place dans la pratique. Si des lois viennent encadrer cela, il faudra continuer à créer les mécanismes nécessaires permettant de mieux traduire ces exigences dans les pratiques d'entreprises.» **CKR**